



MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
Direction générale des Personnels, des Statuts et de l'Organisation administrative

Service du Recrutement, de la
Sélection et de la Promotion

Place Surllet de Chokier 15-17
1000 BRUXELLES

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Tél. : 02/221.88.11
Fax. : 02/217.10.11

Votre correspondant : DECLERCQ
Ext. : 812
Réf. : 03/GD/TEMPRI01

Bruxelles, le 10 mars 1995

18814 A63

OBJET : Demande de désignation en qualité de temporaire prioritaire
dans l'enseignement de la Communauté française.
Année scolaire 1995-1996.

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de
l'appel publié au Moniteur belge du 10 mars 1995 contenant les
instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation en
qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de la Communauté
française pour l'année scolaire 1995-1996, ainsi que les modèles de
demande de candidat temporaire prioritaire.

Chacun des modèles de demande (un par zone) comporte au
verso la liste des établissements d'enseignement de plein exercice,
primaire, spécial, secondaire et supérieur de type court de la zone
considérée.

Je vous rappelle que ces demandes doivent être introduites,
sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 31 mars
1995 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse
suivante :

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
Direction générale des personnels, des statuts,
et de l'organisation administrative

Service du recrutement, de la sélection et de la promotion
Place Surllet de Chokier 15-17 (1er étage), 1000 Bruxelles

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 10 mars 1995 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

Je vous demande toutefois de bien vouloir reproduire les formulaires ci-annexés et d'en fournir copie aux membres du personnel qui le désirent.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général f.f.,



Félicien DE LAET

APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Le présent appel aux candidats temporaires prioritaires est lancé, pour l'année scolaire 1995-1996 conformément aux dispositions de l'article 34 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut du personnel de l'enseignement de la Communauté française, tel qu'il a été modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 10 juin 1993 et 4 juillet 1994.

C'est aussi dans le courant du mois de mars 1995 que le Ministre détermine, par fonction, le nombre de jours qu'il faut avoir presté à la date du présent appel aux candidats pour devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire 1995-1996. Ce nombre de jours est repris au tableau figurant en annexe 4.

L'article 34 précité stipule que le classement des candidats est adapté chaque année scolaire en augmentant d'une unité le nombre de candidatures de chaque temporaire prioritaire appelé en service. Les candidats désignés par le Ministre en qualité de temporaire prioritaire ne doivent donc plus introduire leur candidature pour la fonction dans laquelle ils ont été désignés en cette qualité.

Nul ne peut bénéficier de la qualité de temporaire prioritaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

1. Conditions à remplir :

- 1° être Belge ou ressortissant d'un pays membre de la Communauté économique européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un titre fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer ou avoir fait l'objet de dérogations successives prévues à l'article 20 pendant au moins 450 jours de service dans la fonction répartis sur 3 années scolaires au moins;
- 6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 7° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;
- 8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée pendant les années scolaires 1993-1994 et 1994-1995 et avant la date de ce présent appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement ou de l'inspection compétente;
- 9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidats.
- 10° avoir atteint, à date de l'appel aux candidats, le nombre de jours de service figurant au tableau repris à l'annexe 4.

Ce nombre de jours doit comprendre au moins 300 jours prestés, dans le courant des trois dernières années scolaires en ce compris l'année de l'appel, dans la fonction considérée et ce, dans un ou plusieurs établissements de la Communauté française (il s'agit donc des années scolaires 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995).

2. Introduction des candidatures :

Les membres du personnel intéressés doivent adresser leur candidature au : **MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**
Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative, Service du recrutement, de la sélection et de la promotion des personnels de l'enseignement de la Communauté,
Place Surllet de Chokier 15-17, 1^{er} étage, 1000 BRUXELLES

Le 31 mars 1995 au plus tard.

La candidature indique le choix d'une seule zone d'affectation.

Les candidatures doivent être introduites, à peine de nullité, par une lettre recommandée à la poste. Les candidatures postées après le 31 mars 1995 ne seront pas prises en considération, la date postale faisant foi.

Les formulaires de candidature ainsi que les listes des écoles classés par zone, sont disponibles dans les établissements d'enseignement de la Communauté française.

3. Forme de la demande et documents à annexer :

- 1° La demande sera rédigée sur feuille de format A4, d'après le modèle reproduit ci-après (annexe 1). Elle sera produite en 3 exemplaires (les photocopies lisibles A4 recto/verso, sont acceptées). Elle comportera au verso la liste des établissements d'enseignements classés par zone, sur laquelle le candidat aura biffé les établissements où il refuse d'être affecté.

Avant de compléter ce document, les candidats sont invités à lire attentivement les explications figurant au point 7.

- 2° Joindre à la demande :

- a) un certificat récent de bonnes conduite, vie et moeurs avec mention de nationalité;
- b) une copie (A4), certifiée conforme du(des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis;
- c) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale;
- d) une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise;
- e) un état des services, établi d'après le modèle reproduit ci-après (annexe 2); avant de remplir ce document, les candidats sont invités à lire attentivement les notices explicatives figurant au point 8.;
- f) un relevé des interruptions de service pour maladie, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, etc., établi d'après le modèle reproduit in fine du présent appel (annexe 3).
- g) **une attestation du chef de l'établissement où le candidat est actuellement en fonction certifiant que celui-ci n'a pas fait l'objet, dans la fonction considérée d'un rapport défavorable du chef d'établissement ou de l'inspection compétente entre le premier jour de l'année scolaire 1993-1994 et la date du présent appel.**
- h) une photocopie des désignations à titre temporaire reçues au cours des années scolaires 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995.

Ces documents permettent d'établir que les candidats réunissent les conditions requises. Ils doivent être annexés à la candidature pour que celle-ci soit prise en considération.

Les candidats temporaires prioritaires qui ont reçu copie de leur classement pour l'année scolaire 1994-1995, doivent également fournir ces documents, hormis ceux repris sous b, c et d.

4. Constitution des zones :

Il est constitué dix zones d'affectation définies comme suit :

- 1° la zone de l'arrondissement administratif Bruxelles-Capitale;
- 2° la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles;
- 3° la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4° la zone de l'arrondissement administratif de Liège;
- 5° la zone de l'arrondissement administratif de Verviers;
- 6° la zone de la Province de Namur;
- 7° la zone de la Province de Luxembourg;
- 8° la zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron ainsi que la commune de Lessines;
- 9° la zone de Mons-Centre, qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz;
- 10° la zone de Charleroi-Hainaut Sud, qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

5. Mode de calcul :

Pour le calcul du nombre de jours visés au point 1, 10°, sont seuls pris en considération les services effectifs rendus dans l'enseignement de la Communauté française, soit depuis que le candidat porte le titre requis pour la fonction à laquelle il est candidat-à une désignation en qualité de temporaire prioritaire, soit, lorsque les dérogations prévues à l'article 20 ont été accordées, à partir du 451^{ème} jour ouvré et à l'expiration de la troisième année scolaire, pour la fonction considérée.

Dans la catégorie du personnel directeur et enseignant, ne sont toutefois admissibles que les services rendus à partir de 21 ans pour les fonctions de recrutement à conférer dans l'enseignement gardien et primaire, à partir de 23 ans pour les fonctions de recrutement à conférer dans l'enseignement secondaire inférieur, et à partir de l'âge de 25 ans pour les fonctions de recrutement à conférer dans l'enseignement secondaire supérieur et dans l'enseignement supérieur non universitaire;

Dans la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical et du personnel social, ne sont admissibles que les services effectifs rendus à partir de l'âge de 21 ans; dans la catégorie du personnel psychologique, ne sont admissibles que les services effectifs rendus à partir de l'âge de 25 ans.

Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes comprend les jours de la période d'activité continue, y compris, s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente, les vacances d'hiver et de printemps, les congés de maternité, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officielle ainsi que les congés exceptionnels prévus respectivement aux articles 5 et 5 bis de l'arrêté royal du 15 janvier 1974, pris en application de l'article 160 du présent arrêté et aux articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 14 janvier 1979 relatif aux congés de circonstances accordés à certains membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Les services effectifs rendus dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis de la fonction à prestations complètes sont pris en considération, au même titre que les services effectifs rendus dans une fonction à prestations complètes. Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas ce nombre d'heures est réduit de moitié.

Le nombre de jours acquis dans deux ou plusieurs fonctions à prestations complètes ou incomplètes, exercées simultanément, ne peut jamais dépasser le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes exercée pendant la même période.

6. Fonctions :

Les candidats sollicitent la qualité de temporaire prioritaire dans l'une des fonctions spécifiées à l'annexe 4 .

7. Explications relatives au modèle de demande de candidat temporaire prioritaire (cfr. annexe 1.)

Le candidat ne peut choisir qu'une et une seule zone et ne peut solliciter que la fonction pour laquelle il réunit les conditions reprises au point 1, 5° et 10°.

Il doit donc :

- 1. avoir le titre requis pour cette fonction ou avoir fait l'objet des dérogations prévues au point 5° ;**
- 2. avoir atteint, à la date de l'appel, le nombre de jours repris à l'annexe 4 pour cette fonction ;**
- 3. avoir presté 300 jours au moins dans cette fonction entre le premier jour de l'année scolaire 1992-1993 et la date du présent appel.**

Si le candidat réunit les conditions reprises ci-avant pour une seconde fonction, il établit une seconde demande en trois exemplaires accompagnée d'un état des services et d'un relevé des interruptions de service, la glisse dans une enveloppe (A4) en ne joignant qu'une seule fois les autres documents demandés.

La demande ne sera prise en considération que si elle est introduite dans la forme et délai requis et que si les documents repris au point 3.2° sont annexés à la demande.

8. Instructions relatives à l'état des services (cfr. annexe 2)

- (1) Mentionner s'il s'agit d'une école primaire autonome, d'un athénée royal, d'un lycée de la Communauté française, d'un institut technique de la Communauté française, et le lieu;
- (2) Soit : institutrice maternelle, instituteur primaire, maître(sse) de morale, maître(sse) de cours spéciaux, professeur de cours généraux, de cours spéciaux, de cours techniques, de pratique professionnelle, de cours techniques et de pratique professionnelle;
- (3) En regard de la(des) fonction(s) énumérée(s) en colonne (2), préciser chaque fois le niveau dans lequel cette(ces) fonction(s) est(sont) exercée(s), par ex : degré inférieur = **D.I.**, degré supérieur = **D.S.**, ens. supérieur = **E.Sup.**, etc...
- (4) **T** pour temporaire, **S** pour stagiaire, **D** pour définitif, **CST - CMT - ST.E.N. - ACS - STEC**;
- (5) "Toutes" s'il s'agit d'institutrice maternelle ou d'instituteur primaire, "morale" s'il s'agit d'un maître ou d'un professeur de morale, "français" s'il s'agit d'un professeur de français, etc...
- (6) 8h. ou 10h., par exemple, et pour chacune des fonctions énumérées en colonne (2) et par niveau selon le(s) niveau(x) indiqué(s) en colonne (3);
- (7) Indiquer: du au
- (8) Indiquer le nombre de jours pour chaque période renseignée (voir point 5).

9. Les emplois dans les écoles d'application annexées à un Institut d'enseignement supérieur pédagogique ainsi que les emplois à l'école belge du SHAPE ne sont pas, dans l'état actuel des choses, susceptibles de faire l'objet d'une nomination.

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 1 : Arrondissement administratif Bruxelles-Capitale

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).

Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction
Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction : N°.....		

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995? **OUI/NON**

oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM		Epouse de		Sexe	
PRENOM		Date de naissance		Nationalité	
Adresse : rue		N°		Localité	
Province		Contact téléphonique		N° postal	
Diplôme:					
Options:					
Ecole qui l'a délivré			Année de délivrance		
Possédez-vous :		le certificat d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON	Année	
		le diplôme d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON	Année	
		l'agrégation de l'ens. sec. supérieur	OUI/NON	Année	

vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : **OUI/NON**
 Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) : **OUI/NON**
(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 1 : Bruxelles capitale

1 .	I.T.C.F. "CHOME WIJNS"	ANDERLECHT
2 .	A.R. D'AUDERGHEM	
3 .	E.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	AUDERGHEM
4 .	A.R. "GATTI DE GAMOND"	
5 .	A.R. "J. BORDET"	
6 .	A.R. "M. TRICOT" LAEKEN	
7 .	A.R. DE BRUXELLES II	
8 .	A.R. DE BRUXELLES-OUEST	
9 .	I.E.SUP.ECO.C.F.	UCCLE
10 .	I.E.SUP.ECO.T.C.F.	SCHAERBEEK
11 .	I.E.SUP.PEDA.TECH.C.F.	UCCLE
12 .	I.SUP.ET.SOC.C.F.	IXELLES
13 .	I.SUP.PARA.C.F.	AUDERGHEM
14 .	A.R. "A. VESALE"	ETTERBEEK
15 .	A.R. "J. ABSIL"	ETTERBEEK
16 .	I.T.C.F. D'EVERE	
17 .	A.R. "A. THOMAS"	FOREST
18 .	A.R. DE FOREST I	
19 .	A.R. DE GANSHOREN	
20 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	GANSHOREN
21 .	A.R. "M. JACQUEMOTTE"	IXELLES
22 .	A.R. DE JETTE	
23 .	A.R. DE KOEKELBERG	
24 .	A.R. DE MOLENBEEK	
25 .	A.R. "P. DELVAUX"	SAINT-GILLES
26 .	A.R. DE SCHAERBEEK	
27 .	L.C.F. DE SCHAERBEEK	
28 .	A.R. D'UCCLE I	
29 .	A.R. D'UCCLE II	
30 .	A.R. WATERMAEL-BOITSFORT	
31 .	A.R. DE WOLUWE-ST-LAMBERT	
32 .	A.R. DE WOLUWE-ST-PIERRE	
33 .	INT.AUTO.C.F. FOREST (1190)	
34 .	INT.AUTO.C.F. MAIS.ETUDIANTS	UCCLE
35 .	INT.AUTO.C.F.	LAEKEN

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 2 : Arrondissement administratif de Nivelles

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).

Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction :

N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995? **OUI/NON**

Si oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

.....

NOM Epouse de **Sexe**

PRENOM **Date de naissance** **Nationalité**

Adresse : rue N° **Localité** N° postal.....

Province..... **Contact téléphonique**

Diplôme:

Options:.....

Ecole qui l'a délivré **Année de délivrance**.....

Possédez-vous : le certificat d'aptitudes pédagogiques **OUI/NON** Année

 le diplôme d'aptitudes pédagogiques **OUI/NON** Année

 l'agrégation de l'ens. sec. supérieur **OUI/NON** Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

.....

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : **OUI/NON**

Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

OUI/NON

(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 2 : Arrond. Adm. Nivelles

1 . A.R. "RIVA BELLA"	BRAINE-L'ALLEUD
2 . A.R. DU CENTRE	BRAINE-L'ALLEUD
3 . E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	BRAINE-L'ALLEUD
4 . E. PRIMAIRE A.C.F.	GENTINNES
5 . INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	COURT-ST-ETIENNE
6 . L.C.F. DE HAMME-MILLE	
7 . A.R. DE JODOIGNE	
8 . A.R. DE NIVELLES	
9 . E.E. SPECIAL SEC. C.F.	NIVELLES
10 . I.SUP.PEDA.C.F.	NIVELLES
11 . INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
12 . A.R. "P. DELVAUX"	OTTIGNIES
13 . A.R. DE RIXENSART	
14 . E. PRIMAIRE A.C.F.	TUBIZE RENARD
15 . E. PRIMAIRE A.C.F.	TUBIZE-CENTRE
16 . L.C.F. DE GENAPPE	
17 . E. PRIMAIRE A.C.F.	NIL SAINT VINCENT
18 . A.R. DE WATERLOO	
19 . A.R. "FOLON"	WAVRE
20 . A.R. "M. CAREME"	WAVRE

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 3 : Arrondissement administratif de Huy-Waremme

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).

Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction :

N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995?

OUI/NON

Si oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

.....

NOM Epouse de **Sexe**

PRENOM **Date de naissance** **Nationalité**

Adresse : rue **N°** **Localité** **N° postal**

Province **Contact téléphonique**

Diplôme:

Options:.....

Ecole qui l'a délivré **Année de délivrance**.....

Possédez-vous : le certificat d'aptitudes pédagogiques OUI/NON Année

 le diplôme d'aptitudes pédagogiques OUI/NON Année

 l'agrégation de l'ens. sec. supérieur OUI/NON Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

.....

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : OUI/NON

Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

OUI/NON

(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 3 : Arr. Adm. Huy-Waremme

- | | | |
|------|-----------------------------|------------------------|
| 1 . | E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F. | AMAY |
| 2 . | E.E. SPECIAL SEC.C.F. | AMAY |
| 3 . | E. PRIMAIRE C.F. | BURDINNE-CIPIET |
| 4 . | L.C.F. DE CRISNEE | |
| 5 . | E. PRIMAIRE A.C.F. | FERRIERES |
| 6 . | A.R. DE HANNUT | |
| 7 . | I.E. SPECIAL SEC.C.F. | HANNUT |
| 8 . | A.R. DE HUY | |
| 9 . | I.SUP.IND.C.F. | HUY-GEMBOLOUX-VERVIERS |
| 10 . | I.T.C.F. DE HUY | |
| 11 . | INTERNAT AUTONOME C.F. | POUR J.F. - HUY |
| 12 . | INTERNAT AUTONOME C.F. | POUR J.G. - HUY |
| 13 . | A.R. "PRINCE BAUDOIN" | MARCHIN |
| 14 . | E. PRIMAIRE E.SPECIAL C.F. | MOMALLE |
| 15 . | A.R. DE OUFFET | |
| 16 . | A.R. DE ST-GEORGES/MEUSE | |
| 17 . | HOME POUR ENF. PARENTS | PAS RES. FIXE TIHANGE |
| 18 . | A.R. DE WAREMME | |

**ANNEXE 1
 MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996**

ZONE 4 : Arrondissement administratif de Liège

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).
 Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction : N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995? **OUI/NON**

Si oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM	Epouse de	Sexe
PRENOM	Date de naissance	Nationalité
Adresse : rue		
N°		Localité
N° postal.....		
Province.....		
Contact téléphonique		
Diplôme:		
Options:.....		
Ecole qui l'a délivré		Année de délivrance.....
Possédez-vous :	le certificat d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON
	le diplôme d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON
	l'agrégation de l'ens. sec. supérieur	OUI/NON
		Année
		Année
		Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : **OUI/NON**
 Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) : **OUI/NON**
(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 4 : Arrond. Adm. Liège

- 1 . L.C.F. D'ALLEUR
- 2 . A.R. D'ANGLEUR
- 3 . A.R. D'AYWAILLE
- 4 . L.C.F. DE BEYNE-HEUSAY
- 5 . A.R. DE CHENEE
- 6 . E.E. SPECIAL PRIM. C.F. COMBLAIN-AU-PONT
- 7 . INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F. COMBLAIN-AU-PONT
- 8 . E. PRIMAIRE A.C.F. EBEN-EMAEL
- 9 . A.R. D'ESNEUX
- 10 . A.R. DE FLEMALLE
- 11 . E.E. SPECIAL SEC. C.F. FLEMALLE
- 12 . INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F. FLEMALLE
- 13 . L.C.F. "ROI BAUDOIN" GLONS
- 14 . L.C.F. "R. LERUTH" GRACE-HOLLOGNE
- 15 . I.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F. GRIVEGNEE
- 16 . A.R. DE HERSTAL
- 17 . A.R. "Y. CORNET" JUPILLE
- 18 . A.R. "CH. ROGIER" LIEGE
- 19 . A.R. DE FRAGNEE LIEGE
- 20 . A.R. DE LIEGE II
- 21 . HOME D'ACCUEIL DE LA C.F. LIEGE
- 22 . I.SUP.PEDA.ECO.C.F. LIEGE
- 23 . INTERNAT AUTONOME C.F. LIEGE
- 24 . E.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F. MILMORT
- 25 . INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F. MILMORT
- 26 . L.C.F. DU BEAU SITE SERAING (OUGREE)
- 27 . E. PRIMAIRE A.C.F. ROTHEUX-RIMIERE
- 28 . A.R. DE MONTEGNEE
- 29 . E.E. SPECIAL PRIM. C.F. SAIVE
- 30 . INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F. SAIVE
- 31 . A.R. "AIR PUR" SERAING
- 32 . A.R. "PONT DE SERAING" SERAING
- 33 . E.E. SPECIAL PRIM. C.F. SERAING
- 34 . A.R. DE SOUMAGNE
- 35 . L.C.F. DE FORET-TROOZ
- 36 . A.R. DE VISE
- 37 . E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F. VISE

**ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996**

ZONE 5 : Arrondissement administratif de Verviers

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).

Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction :

N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995? OUI/NON

OUI, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM Epouse de Sexe

PRENOM Date de naissance Nationalité

Adresse : rue N° Localité N° postal.....

Province..... Contact téléphonique

Diplôme:

Options:.....

Ecole qui l'a délivré Année de délivrance.....

Possédez-vous : le certificat d'aptitudes pédagogiques OUI/NON Année

 le diplôme d'aptitudes pédagogiques OUI/NON Année

 l'agrégation de l'ens. sec. supérieur OUI/NON Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : OUI/NON

Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

OUI/NON

(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 5 : Arrond. Adm. Verviers

- | | | |
|------|------------------------------|---------------------|
| 1 . | E.E. SPECIAL PRIM. C.F. | ANDRIMONT |
| 2 . | INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F. | ANDRIMONT |
| 3 . | L.C.F. D'ISON | |
| 4 . | E. PRIMAIRE A.C.F. | HERVE-BATTICE-AUBEL |
| 5 . | E. PRIMAIRE C.F. | HEUSY |
| 6 . | INTERNAT AUTONOME C.F. | HEUSY |
| 7 . | E. PRIMAIRE A.C.F. | LIERNEUX |
| 8 . | E. PRIMAIRE A.C.F. | LIMBOURG |
| 9 . | INTERNAT AUTONOME C.F. | LIMBOURG |
| 10 . | A.R. DE MALMEDY | |
| 11 . | A.R. DE PEPINSTER | |
| 12 . | L.C.F. DE PEPINSTER | |
| 13 . | L.C.F. DE PLOMBIERES | |
| 14 . | A.R. DE SPA | |
| 15 . | I.T.C.F. "HOTELLERIE" | SPA |
| 16 . | INTERNAT AUTONOME C.F. | "L. WEISS" A SPA |
| 17 . | INTERNAT AUTONOME C.F. | POUR J.G. - SPA |
| 18 . | A.R. DE STAVELOT | |
| 19 . | E. PRIMAIRE C.F. | STOUMONT |
| 20 . | A.R. "THIL LORRAIN" | VERVIERS |
| 21 . | A.R. DE VERVIERS II | |
| 22 . | E.E. SPECIAL SEC.C.F. | VERVIERS |
| 23 . | I.SUP.PEDA.PARA.C.F. | VERVIERS-HUY |
| 24 . | L.C.F. DE WAIMES | |
| 25 . | A.R. DE WELKENRAEDT | |

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 6 : Province de Namur

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).
 Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FUNCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction
Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction : N°.....		

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995?
OUI/NON

Si oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM		Epouse de		Sexe	
PRENOM		Date de naissance		Nationalité	
Adresse : rue		N°		Localité	
Province.....		Contact téléphonique		N° postal.....	
Diplôme:					
Options:.....					
Ecole qui l'a délivré			Année de délivrance.....		
Possédez-vous :		le certificat d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON	Année	
		le diplôme d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON	Année	
		l'agrégation de l'ens. sec. supérieur	OUI/NON	Année	

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : **OUI/NON**
 Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) : **OUI/NON**
(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 6 : Arrond. Adm. Namur

1 .	A.R. "J. TOUSSEUL"	ANDENNE
2 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	ANDENNE
3 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
4 .	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	ANSEREMME-DINANT
5 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	AUVELAIS
6 .	A.R. "N COLLARD"	BEAURAING
7 .	A.R. "J. DELOT"	CINEY
8 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	HAVERSIN
9 .	A.R. "J. REY"	COUVIN
10 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	POUR J.F. - COUVIN
11 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	POUR J.G. - COUVIN
12 .	L.C.F. DE COUVIN	
13 .	A.R. "ADOLPHE SAX"	DINANT
14 .	E.P.E. SPECIAL C.F.	"LE CAILLOU" ANSEREMME
15 .	I.T.C.F. DE DINANT	
16 .	L.C.F. DE DOISCHE	
17 .	L.C.F. "YANNICK LEROY"	EGHEZEE
18 .	A.R. DE FLORENNES	
19 .	L.C.F. DE FOSSES-LA-VILLE	
20 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	GEDINNE
21 .	A.R. DE GEMBLOUX	
22 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	GEMBLOUX
23 .	I.T.C.F. DE GEMBLOUX	
24 .	L.C.F. "R. BOUCHAT"	GESVES
25 .	E. PRIMAIRE C.F.	HASTIERE-LAUAUX
26 .	L.C.F. D'HAVELANGE	
27 .	A.R. DE JAMBES	
28 .	E.E. SPECIAL PRIM.SEC. C.F.	JAMBES
29 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	DOM. HAUT-ANHAIVE - JAMBES
30 .	I.T.C.F. DE JEMELLE	
31 .	A.R. "BAUDOUIJ 1er"	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
32 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
33 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	SPY
34 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	JEMEPPE/S/SAMBRE
35 .	E. PRIMAIRE C.F.	MALONNE
36 .	I.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	MARIEMBOURG
37 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	MAZEE
38 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	METTET
39 .	A.R. "F. BOVESSE"	NAMUR
40 .	I.E.SUP.PEDA.C.F.	NAMUR
41 .	I.T.C.F. "F. ROPS"	NAMUR
42 .	I.T.C.F. "H. MAUS"	NAMUR
43 .	L.C.F. DE NAMUR	
44 .	E. PRIMAIRE C.F.	NATOYE
45 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	NOVILLE-LES-BOIS
46 .	A.R. DE PHILIPPEVILLE	
47 .	E.E. SPECIAL SEC. C.F.	PHILIPPEVILLE
48 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	PHILIPPEVILLE
49 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	PROFONDEVILLE
50 .	A.R. DE ROCHEFORT	
51 .	A.R. DE SAINT-SERVAIS	
52 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
53 .	A.R. DE TAMINES	
54 .	E. PRIMAIRE C.F.	FALISOLLE
55 .	I.E. SUPERIEUR E.C.F.	TAMINES
56 .	L.C.F. DE TAMINES	
57 .	E. PRIMAIRE C.F.	SOMBREFFE
58 .	I.T.C.A.a.C.F.	SUARLEE
59 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
60 .	E. PRIMAIRE C.F.	VEDRIN
61 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	WALCOURT

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 7 : Province de Luxembourg

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4.).
 Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction
Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction : N°.....		

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995?
OUI/NON

oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM		Epouse de		Sexe	
PRENOM		Date de naissance		Nationalité	
Adresse : rue		N°		Localité	
Province		Contact téléphonique		N° postal	
Diplôme:					
Options:					
Ecole qui l'a délivré			Année de délivrance		
Possédez-vous :		le certificat d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON	Année	
		le diplôme d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON	Année	
		l'agrégation de l'ens. sec. supérieur	OUI/NON	Année	

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : **OUI/NON**
 Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) : **OUI/NON**
(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 7 : Prov. de Luxembourg

1 .	A.R. D'ARLON	
2 .	I.SUP.PEDA.C.F.	VIRTON
3 .	I.T.C.F. "E. LENOIR"	ARLON
4 .	A.R. D'ATHUS	
5 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	BARVAUX-SUR-OURTHE
6 .	A.R. DE BASTOGNE	
7 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	"CROIX BLANCHE" - BASTOGNE
8 .	A.R. DE BERTRIX	
9 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	BERTRIX
10 .	A.R. DE DURBUY	
11 .	A.R. DE BOUILLON	
12 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	BOUILLON
13 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	ETALLE
14 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	ETHE-BELMONT
15 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	FLORENVILLE
16 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	FORRIERES
17 .	L.C.F. DE HABAY-MARTELANGE	
18 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	HALANZY
19 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	HOTTON
20 .	L.C.F. "REINE FABIOLA"	HOUFFALIZE
21 .	I.T.C.F. D'IZEL	
22 .	A.R. LA ROCHE-EN-ARDENNE	
23 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	LIBIN
24 .	I.SUP.ECO.PARA.C.F.	LIBRAMONT
25 .	I.T.C.F. DE LIBRAMONT	
26 .	L.C.F. DE MANHAY	
27 .	A.R. "E. FONCK"	MARCHE-EN-FAMENNE
28 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	MESSANCY
29 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	MUSSON
30 .	A.R. DE NEUFCHATEAU	
31 .	L.C.F. "P. VERLAINE"	PALISEUL
32 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	RULLES-MARBEHAN
33 .	A.R. DE ST-HUBERT	
34 .	E. PRIMAIRE C.F.	SAINT-MARD
35 .	E.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	SAINT-MARD
36 .	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	SAINT-MARD
37 .	E. PRIMAIRE C.F.	SIBRET
38 .	A.R. DE VIELSALM	
39 .	I.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	VIELSALM
40 .	A.R. DE VIRTON	
41 .	E.E. SPECIAL SEC. C.F.	WAHA-MARLOIE
42 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	WELLIN

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 8 : Hainaut Occidental

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).

Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction :

N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995?

OUI/NON

Oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM	Epouse de	Sexe
PRENOM	Date de naissance	Nationalité
Adresse : rue	N°	Localité
Province.....	Contact téléphonique	N° postal.....
Diplôme:	Options:.....	
Ecole qui l'a délivré	Année de délivrance.....	
Possédez-vous :	le certificat d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON
	le diplôme d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON
	l'agrégation de l'ens. sec. supérieur	OUI/NON
	Année	Année
	Année	Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction :

OUI/NON

Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

OUI/NON

(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 8 : Hainaut Occidental

1 .	L.C.F. D'AMOUGIES	
2 .	L.C.F. D'ANTOING	
3 .	A.R. "LUCIENNE TELLIER"	ANVAING
4 .	A.R. D'ATH	
5 .	I.T.C.F. "VAUBAN"	ATH
6 .	I.E. SPECIAL C.F.	BELOEIL
7 .	L.C.F. DE BERNISSART	
8 .	A.R. "F. JACQUEMIN"	COMINES
9 .	L.C.F. "L. LEPOIVRE"	FLOBECQ
10 .	I.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
11 .	E. PRIMAIRE C.F.	HERSEAUX
12 .	I.E.SUP.T.PARA.PEDA.	IRCHONWELZ
13 .	I.T.C.F. "R. JOFFROY"	IRCHONWELZ
14 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
15 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	KAIN
16 .	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
17 .	I.E. SPECIAL PRIM.C.F.	KAIN
18 .	I.E. SPECIAL SEC.C.F.	KAIN
19 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	POUR J.F. "LA CROISEE" - KAIN
20 .	A.R. DE LESSINES	
21 .	E.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	LESSINES
22 .	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
23 .	A.R. DE MOUSCRON	
24 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	MOUSCRON
25 .	I.SUP.ECO.C.F.	MOUSCRON
26 .	I.T.C.F. DE MOUSCRON	
27 .	L.C.F. DE MOUSCRON	
28 .	E. PRIMAIRE C.F. OOSTENDE	POUR ENF. DE MILITAIRES
29 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
30 .	L.C.F. "C. PLISNIER"	DOTTIGNIES-PECQ
31 .	A.R. DE PERUWELZ	
32 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
33 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	PLOEGSTEERT
34 .	L.C.F. DE QUEVAUCAMPS	
35 .	I.SUP.PROF.PARA.	RENAIX
36 .	I.T. DE RENAIX	
37 .	SECTION FRANCAISE OVIDE	DECROLYSCHOOL RENAIX
38 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	TAINIGNIES
39 .	L.C.F. DE TEMPLEUVE	
40 .	A.R. "J. BARA"	TOURNAI
41 .	A.R. "R. CAMPIN"	TOURNAI
42 .	I.T.C.F. DE TOURNAI	
43 .	I.T.M.A. TOURNAI	
44 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	"W. RAVEZ" TOURNAI
45 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	MAIS. DES ETUDIANTES - TOURNAI
46 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	VELAINES

**ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996**

ZONE 9 : Mons-Centre

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).

Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction :

N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995? OUI/NON

Si oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM Epouse de **Sexe**

PRENOM **Date de naissance** **Nationalité**

Adresse : rue N° **Localité** N° postal.....

Province..... **Contact téléphonique**

Diplôme:

Options:.....

Ecole qui l'a délivré **Année de délivrance**.....

Possédez-vous : le certificat d'aptitudes pédagogiques OUI/NON Année

 le diplôme d'aptitudes pédagogiques OUI/NON Année

 l'agrégation de l'ens. sec. supérieur OUI/NON Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : OUI/NON

Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) : OUI/NON

(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 9 : Mons centre

1 .	A.R. DE BRAINE-LE-COMTE	
2 .	I.E. SPECIAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
3 .	ECOLE BELGE DU SHAPE	CASTÉAU
4 .	A.R. DE DOUR	
5 .	A.R. D'ENGHIEN	
6 .	L.C.F. "J. BRISMEE"	GIVRY
7 .	L.C.F. "E. MOUTON"	HOUDENG-AIMERIES
8 .	A.R. DE JEMAPPES	
9 .	L.C.F. "L. MAISTRIAU"	JURBISE
10 .	A.R. DE LA LOUVIERE	
11 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	LA LOUVIERE
12 .	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
13 .	A.R. "J. D'AVESNES"	MONS
14 .	A.R. "M. BERVOETS"	MONS
15 .	A.R. DE MONS	
16 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	"L'ARBRE VERT" MONS
17 .	I.SUP.ET.SOC.C.F.	MONS
18 .	I.SUP.IND.C.F.	MONS
19 .	I.SUP.PEDA.ECO.C.F.	MONS-TOURNAI
20 .	I.T.C.F. DE MORLANWELZ	
21 .	L.C.F. "A. LIBIEZ"	COLFONTAINE-PATURAGES
22 .	E.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	QUAREGNON
23 .	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	QUAREGNON
24 .	A.R. DE QUIEVRAIN	
25 .	A.R. DE SAINT-GHISLAIN	
26 .	L.C.F. "CH. PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
27 .	A.R. "J. BORDET"	SOIGNIES

ANNEXE 1
MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT TEMPORAIRE PRIORITAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

ZONE 10 : Charleroi-Hainaut Sud

LE CANDIDAT NE PEUT CHOISIR QU'UNE ET UNE SEULE ZONE (cfr point 4).
 Cette demande, une par fonction, doit être envoyée *en 3 exemplaires* (les photocopies lisibles sont acceptées).

FONCTION SOLLICITEE (cfr. point 7 et annexe 4)

Numéro de la fonction	Libellé de la fonction	Spécialité de la fonction

Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction : N°.....

Figurez-vous déjà au classement des candidats temporaires prioritaires établi pour l'année scolaire 1994-1995? **OUI/NON**

Si oui, pour quelle(s) fonction(s) ?

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) :

NOM	Epouse de	Sexe
PRENOM	Date de naissance	Nationalité
Adresse : rue	N°	Localité
Province	Contact téléphonique	N° postal
Diplôme:		
Options:		
Ecole qui l'a délivré	Année de délivrance	
Possédez-vous :	le certificat d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON
	le diplôme d'aptitudes pédagogiques	OUI/NON
	l'agrégation de l'ens. sec. supérieur	OUI/NON
	Année	Année
	Année	Année

Si vous avez fait l'objet de trois dérogations de titre (cfr. point 1.5°) indiquez les années scolaires au cours desquelles vous avez obtenu ces dérogations :

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : **OUI/NON**
 Si OUI, laquelle et à quelle date :

Désirez-vous être affecté(e) en qualité de temporaire prioritaire dans l'établissement où vous êtes actuellement désigné(e) : **OUI/NON**
(sous réserve que cet établissement soit situé dans la zone sollicitée)

Biffez pour la zone sollicitée sur la liste reproduite au verso les établissements d'enseignement où vous refusez d'être affecté(e).

Date :

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 10 : Charleroi-Hainaut Sud

1 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	ANDERLUES
2 .	E.E. SPECIAL SEC. C.F.	ANDERLUES
3 .	A.R. DE BEAUMONT	
4 .	A.R. DE BINCHE	
5 .	A.R. "E. SOLVAY" CHARLEROI	
6 .	A.R. "VAUBAN" CHARLEROI	
7 .	A.R. DE CHATELET I	
8 .	A.R. DE CHATELET-CENTRE	
9 .	E.E. SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	CHATELET
10 .	A.R. DE CHIMAY	
11 .	L.C.F. D'ERQUELINNES	
12 .	A.R. JOURDAN	FLEURUS
13 .	A.R. DE FONTAINE-L'EVEQUE	
14 .	E. PRIMAIRE C.F.	GERPINNES
15 .	A.R. DE GILLY	
16 .	A.R. DE GOSSELIES-CENTRE	
17 .	A.R. LES MARLAIRES	GOSSELIES
18 .	A.R. DE JUMET	
19 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
20 .	A.R. MARCHIENNE-AU-PONT	
21 .	A.R. "J. DESTREE"	MARCINELLE
22 .	E. PRIMAIRE A.C.F.	MOMIGNIES
23 .	E. PRIMAIRE E. SPECIAL C.F.	NALINNES
24 .	A.R. DE PONT-A-CELLES	
25 .	I.T.C.F. DE RANCE	
26 .	A.R. DE THUIN	
27 .	L.C.F. DE TRAZEGNIES	

ANNEXE 4

FONCTIONS	Nombre de jours d'ancienneté de service pour être candidat temporaire prioritaire (année scolaire 1995-1996)
-----------	--

PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT	
A.	Dans l'enseignement préscolaire et primaire:
	1. Institutrice gardienne 1200
	2. Institutrice primaire 1200
	3. Maître de morale 1500
	4. Maître de cours spéciaux 1500
	4b. Maître de seconde langue. 1500
B.	Dans l'enseignement secondaire :
	501. Professeur de langues anciennes. 1500
	502. Coordonnateur CEFA 900
C.	Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur :
	6. Professeur de cours généraux:
	a) langue maternelle-histoire 1200
	b) langues germaniques 900
	c) mathématique-physique 1200
	d) sciences-géographie 1200
	e) sciences économiques; 900
	f) histoire, géographie, sciences économiques et sciences sociales; 1200
	7. Professeur de morale; 1200
	8. Professeur de cours spéciaux:
	a) éducation physique 1500
	b) éducation plastique 2400
	c) éducation musicale 1200
	d) sténo-dactylographie; 900
	9. Professeur de cours techniques:
	a) boulangerie-pâtisserie 1200
	b) bois-menuiserie 1200
	c) carrosserie 1200
	d) chauffage 1200
	e) coiffure 1200
	f) dessin industriel 1200
	g) électricité 1200
	h) étalage-publicité 1200
	i) horticulture 1200
	j) hôtellerie-cuisine-salle 1200
	k) imprimerie 1200
	l) industrie agro-alimentaire 1200
	m) informatique 1200
	n) mécanique 1200
	o) mécanique automobile 1200
	p) peinture en bâtiment 1200
	q) pharmacie 1200
	r) plomberie-zinguerie-installations sanitaires 1200
	s) soudure 1200
	t) technique du secrétariat 1200
	u) travaux publics-c.g.o. 1200
	v) autres spécialités; 1200

	10. Professeur de pratique professionnelle:	
	a) boulangerie-pâtisserie	1200
	b) bois-menuiserie	1200
	c) carrosserie	1200
	d) chauffage	1200
	e) coiffure	1200
	f) dessin industriel	1200
	g) électricité	1200
	h) étalage-publicité	1200
	i) horticulture	1200
	j) hôtellerie-cuisine-salle	1200
	k) imprimerie	1200
	l) industrie agro-alimentaire	1200
	m) informatique	1200
	n) mécanique	1200
	o) mécanique automobile	1200
	p) peinture en bâtiment	1200
	q) pharmacie	1200
	r) plomberie-zinguerie-installations sanitaires	1200
	s) soudure	1200
	t) technique du secrétariat	1200
	u) travaux publics-c.g.o.	1200
	v) autres spécialités;	1200
	11. Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle:	
	a) habillement	1500
	b) économie domestique.	1500
	60. Accompagnateur CEFA (DI):	900
D.	Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur	
	12. Professeur de cours généraux:	
	a) 1ère langue, 4ème langue (si langue romane)	1200
	b) 2ème langue, 3ème langue, 4ème langue (si langues germanique)	900
	c) histoire	2400
	d) géographie	600
	e) mathématique	900
	f) physique	900
	g) biologie-chimie	900
	h) sciences économiques	900
	i) sciences sociales	2400
	13. Professeur de morale:	1800
	14. Professeur de cours spéciaux:	
	a) éducation physique	1800
	b) éducation plastique	2400
	c) éducation musicale	1200
	d) sténo-dactylographie;	900
	15. Professeur de cours techniques:	
	a) boulangerie-pâtisserie	1200
	b) bois-menuiserie	1200
	c) carrosserie	1200
	d) chauffage	1200
	e) coiffure	1200
	f) dessin industriel	1200
	g) électricité	1200
	h) étalage-publicité	1200
	i) horticulture	1200
	j) hôtellerie-cuisine-salle	1200
	k) imprimerie	1200
	l) industrie agro-alimentaire	1200
	m) informatique	1200
	n) mécanique	1200
	o) mécanique automobile	1200
	p) peinture en bâtiment	1200

	q) pharmacie	1200
	r) plomberie-zinguerie-installations sanitaires	1200
	s) soudure	1200
	t) technique du secrétariat	1200
	u) travaux publics-c.g.o.	1200
	v) autres spécialités;	1200
	16. Professeur de pratique professionnelle:	
	a) boulangerie-pâtisserie	1200
	b) bois-menuiserie	1200
	c) carrosserie	1200
	d) chauffage	1200
	e) coiffure	1200
	f) dessin industriel	1200
	g) électricité	1200
	h) étalage-publicité	1200
	i) horticulture	1200
	j) hôtellerie-cuisine-salle	1200
	k) imprimerie	1200
	l) industrie agro-alimentaire	1200
	m) informatique	1200
	n) mécanique	1200
	o) mécanique automobile	1200
	p) peinture en bâtiment	1200
	q) pharmacie	1200
	r) plomberie-zinguerie-installations sanitaires	1200
	s) soudure	1200
	t) technique du secrétariat	1200
	u) travaux publics-c.g.o.	1200
	v) autres spécialités;	1200
	17. Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle:	
	a) habillement	1500
	b) économie domestique;	1500
	70. Accompagnateur CEFA (DS)	900
	18. Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie.	1500
E.	Dans l'enseignement supérieur :	
	20. Professeur de cours généraux:	
	a) langues romanes	1000
	b) langues germaniques	1000
	c) mathématique	900
	d) sciences économiques	1500
	e) histoire	600
	f) philologie classique	900
	g) physique	900
	h) biologie	900
	i) chimie	900
	j) géographie;	600
	k) sciences sociales;	900
	21. Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie;	600
	22. Professeur de morale, professeur de philosophie;	900
	23. Professeur de cours spéciaux:	
	a) éducation physique hommes	900
	b) éducation physique femmes	900
	c) arts plastiques	900
	d) sténodactylographie	900
	e) musique;	900
	24. Professeur de cours techniques;	900
	25. Professeur de pratique professionnelle;	900

26. Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle:	
a) coupe-couture	900
b) économie domestique.	900
PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION	
29. Surveillant-éducateur;	3000
30. Surveillant-éducateur d'internat;	1500
31. Secrétaire-bibliothécaire;	3000
32. bibliothécaire.	3000
PERSONNEL PARAMEDICAL	
34. Puéricultrice;	3300
35. Infirmier(ère);	2400
36. Kinésithérapeute;	3900
37. Logopède.	4200
PERSONNEL PSYCHOLOGIQUE	
38. Psychologue.	3600
PERSONNEL SOCIAL	
39. Assistant(e) social(e).	3600

Pour information

APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES PRIORITAIRES
DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

• Tout renseignement relatif à cet appel peut être obtenu auprès des numéros suivants :

Ext: 221.88.17

221.88.22

221.88.87

221.88.19

221.88.18

221.88.14

221.88.16

221.88.15

221.88.12